

**Bruxelles, le 21 novembre 2025  
(OR. en)**

**15594/25**

**TELECOM 409  
COMPET 1181**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mise en œuvre du règlement sur les services numériques en ce qui concerne les plateformes en ligne et le commerce électronique - Échange de vues

---

En vue de la session du Conseil TTE (Télécommunications) du 5 décembre 2025, les délégations trouveront en annexe la note d'information de la présidence sur la mise en œuvre du règlement sur les services numériques en ce qui concerne les plateformes en ligne et le commerce électronique.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

**Mise en œuvre du règlement sur les services numériques en ce qui concerne les plateformes en ligne et le commerce électronique**

Session du Conseil "Télécommunications"

Bruxelles, le 5 décembre 2025

Ces dernières années, l'expansion rapide des plateformes en ligne et du commerce électronique transfrontière a largement transformé le fonctionnement du marché unique. Les places de marché en ligne constituent désormais un point d'accès principal pour les consommateurs, y compris les mineurs, tandis qu'une part croissante des biens est fournie par des professionnels établis en dehors de l'Union européenne. Cette évolution est à l'origine de nouvelles perspectives économiques, mais elle a simultanément mis en évidence des défis persistants en matière de réglementation et de mise en œuvre.

De récents incidents ont focalisé l'attention sur ces défis. Dans plusieurs États membres, les autorités ont constaté que du matériel pédopornographique, des armes de la catégorie A et des médicaments soumis à prescription étaient disponibles sur Shein sans restrictions d'accès efficaces. Des découvertes similaires sur d'autres plateformes de pays tiers actives au sein du marché unique ont été signalées. De tels cas pourraient signaler d'importantes lacunes en matière de gestion des risques systémiques et indiquer que certaines plateformes n'assurent pas le respect des exigences fondamentales du droit de l'UE. Compte tenu de la nature intrinsèquement transfrontière du commerce électronique et de la diffusion rapide de contenus illicites et de produits dangereux dans l'UE, une réponse européenne coordonnée est nécessaire.

Le règlement sur les services numériques (DSA) définit toutes les obligations incombant aux très grandes plateformes en ligne, qui couvrent les évaluations des risques, les mesures d'atténuation et le contrôle des professionnels. Il s'agit d'un instrument réglementaire horizontal visant à garantir que les très grandes plateformes en ligne assument leurs responsabilités. Toutefois, des affaires récentes suggèrent que sa mise en œuvre dans les domaines réglementaires concernés reste insuffisamment intégrée. Les autorités chargées du contrôle du respect du DSA, de la sécurité des produits, de la surveillance du marché, de la protection des consommateurs et des douanes agissent souvent indépendamment les unes des autres, alors que les plateformes concernées touchent tous ces domaines.

La communication de la Commission de février 2025 sur le commerce électronique a mis en exergue la nécessité d'une mise en œuvre globale. Les derniers incidents mettent encore davantage en lumière l'importance de renforcer la coordination entre le comité européen des services numériques, le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC), le réseau de l'UE pour la conformité des produits, les autorités douanières et les autres partenaires opérationnels. Un cadre plus cohérent et interopérable est nécessaire à une action rapide et efficace, à la protection des consommateurs, en particulier des mineurs, et au maintien de conditions de concurrence équitables au sein du marché unique.

Dans ce contexte, les États membres sont invités à réfléchir à la manière dont les instruments et cadres de l'UE existants peuvent être utilisés plus efficacement pour garantir une application collective efficace.

Questions d'orientation en vue du débat:

- *Partagez-vous les préoccupations concernant les plateformes de commerce électronique de pays tiers opérant au sein du marché unique de l'UE?*
- *Comment les États membres et la Commission peuvent-ils améliorer la coordination entre le contrôle du respect du DSA, la sécurité des produits, la surveillance du marché, les douanes et la protection des consommateurs de manière à ce que la réponse de l'UE aux défis posés par les plateformes de commerce électronique soit cohérente et efficace?*
- *Compte tenu des défis récurrents que présentent les plateformes de commerce électronique, est-il nécessaire de réévaluer l'exonération de responsabilité pour les fournisseurs de plateformes de pays tiers et de les rendre plus responsables des biens vendus sur leurs plateformes?*